



# Conditions Générales de Vente

## 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande passée avec le Club du Leadership implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Toutes conditions contraires et notamment toutes conditions d'achat du Client sont inopposables au Club du Leadership. Toutes réserves du Client sur ce point seront réputées non écrites. Toutes clauses non stipulées dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente devront faire l'objet d'un accord express avec le Club du Leadership. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par le Club du Leadership et ne pourra se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## 2. FORMATION DU CONTRAT ET PASSATION DES COMMANDES

Le contrat prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion. Toute commande devra être adressée par écrit au Club du Leadership. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne seront définitivement prises en compte qu'après confirmation écrite du Client. Toute modification proposée par le Client, sur l'une des données de la commande n'engagera le Club du Leadership qu'après son acceptation préalable expresse et par écrit. La modification de la commande sur demande du Client peut entraîner la modification des délais de livraison et du prix du produit. En cas d'annulation de la commande acceptée par le Club du Leadership, la partie de la commande exécutée ou en cours d'approvisionnement à la date de réception de la notification écrite d'annulation devra être payée par le Client. En outre, le Club du Leadership pourra soit conserver tout acompte versé à titre de dommages et intérêts, soit réclamer au Client des dommages et intérêts pour compenser son préjudice tel que mentionné dans le contrat.

## 3. OBJET DU CONTRAT

Le contrat peut avoir pour objet la fourniture de prestations de conseil, consulting, coaching et formation. L'objet du contrat est défini dans la confirmation écrite de la commande par le Client, soit dans le bulletin d'adhésion ou la convention correspondante.

## 4. REALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE

Pour réaliser les travaux qui lui sont confiés et compte tenu du niveau de complexité de ces travaux, le Club du Leadership utilisera ses compétences et pourra faire, éventuellement et au cas par cas, appel à des experts indépendants pour la réalisation de certaines prestations. En tout état de cause, l'expert indépendant sera solidairement responsable avec le Club du Leadership de la parfaite exécution de la ou des prestations à fournir. Le Club du Leadership accompagnera le Client pour l'aider à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux qui sont placés sous sa responsabilité.

Le Client prendra toutes les décisions nécessaires suite aux propositions et suggestions présentées par le Club du Leadership. Seuls les délais mentionnés dans le bulletin d'adhésion ou la convention correspondante seront opposables au Club du Leadership. En cas de retard de livraison du fait du Club du Leadership, seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra, en tout état de cause, intervenir qu'après négociation avec le Club du Leadership et accord des deux parties. A défaut d'accord, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Marseille, à la requête de la partie la plus diligente. Les délais de livraison indiqués sont de plein droit suspendus par tout événement indépendant du contrôle du Club du Leadership et ayant pour conséquence de retarder la livraison et notamment en cas de force majeure, telle que définie sous l'article FORCE MAJEURE ci-après.

## 5. CONTROLE DES PRESTATIONS

Le Client doit faire connaître au Club du Leadership, sans aucune ambiguïté possible, ses décisions générales, ses choix et d'une manière plus générale, ses observations de toute nature. Sur demande de l'une des parties, il est également possible que des réunions d'avancement soient organisées afin de faire le point sur l'exécution des travaux et la mise en place des différents projets en cours.

## 6. PRIX, HONORAIRES ET FRAIS

Le prix que le Client s'engage à verser au Club du Leadership pour les prestations réalisées est défini, soit dans le bulletin d'adhésion signé, soit dans la convention correspondante conclue avec le Client. Les frais annexes sont facturés en supplément comme spécifié dans le bulletin d'adhésion.

Les conditions tarifaires de l'offre faite par le Club du Leadership au Client ou à son mandataire ont une durée de validité de 60 (soixante) jours à compter de l'émission de l'offre.

## **7. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT**

Les factures émises par le Club du Leadership sont payables sous un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf exception, alors mentionnée dans le devis. Aucun escompte ne sera versé en cas de paiement anticipé. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard calculée à hauteur d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. A défaut de paiement d'une ou de plusieurs facture(s), le Club du Leadership adressera au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution dans les quinze jours de la réception de la mise en demeure sus-visée, le Club du Leadership suspendra l'exécution de la réalisation de la prestation jusqu'au règlement des factures impayées, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait du Club du Leadership et ce, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourra prétendre le Club du Leadership du fait des non paiements et préjudices qui en résulteraient, ainsi que le paiement des pénalités de retard susvisées. Le taux de TVA et les taxes applicables sont ceux prévus par la législation en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

## **8. FORCE MAJEURE**

Le Club du Leadership ne sera tenu pour responsable des retards ou empêchements relatifs à l'exécution du présent contrat en cas de survenance de tout événement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la réalisation du ou des services mentionné(s) à l'article 4, assimilés contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi des événements suivants et sans que cette liste soit limitative :

- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeutes ou révolution, actes de piraterie, - sabotage, réquisition, confiscation, embargo ou expropriation,
- cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblements de terre, inondation, destruction par la foudre,
- épidémie,
- bris de glace, destruction de machine, explosion ou incendie,
- interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, pénurie de matières premières, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières,
- boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation de locaux,
- tout autre événement indépendant de la volonté du Club du Leadership

## **9. ASSURANCE**

Le Club du Leadership a souscrit une police d'assurance civile professionnelle garantissant les conséquences de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber.

## **10. CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à maintenir confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelle que nature qu'ils soient et auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les parties prendront vis à vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ces informations et documents. La Convention conclue entre le Club du Leadership et le Client, y compris ses annexes, sont réputées confidentielles et, à ce titre, ne peuvent être ni publiées, ni communiquées à des tiers sans autorisation écrite des parties. Le Club du Leadership se réserve le droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet de cette convention, dans le cadre de ses documents commerciaux diffusés notamment auprès de sa Clientèle et de ses prospects.

## **11. NON SOLLICITATION**

Chacune des parties s'engage à ne pas faire appel directement aux experts indépendants ayant participé à l'exécution du contrat intervenu entre les parties pendant toute la durée de son exécution et pendant l'année qui suit la cessation des relations contractuelles issues des présentes Conditions Générales de Vente.

## **12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est soumis à la loi française et ce quand bien même la prestation de service serait réalisée pour un Client établi à l'extérieur du territoire français. Pour le cas où un litige relatif au contrat naîtrait entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Marseille nonobstant en cas de pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.